

QUARTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018
30 È 31 DI MAGHJU
30 ET 31 MAI 2018

2018/E4/028

Question déposée par M. Jean-Martin MONDOLONI
Au nom du groupe "PER L'AVVENE"

OBJET : Avenir juridique de l'exploitation des Eaux d'Orezza

Monsieur le Président,

Les vertus thérapeutiques des eaux d'Orezza sont connues depuis plusieurs siècles, même s'il a fallu attendre 1856 pour que la source fasse l'objet d'un arrêté ministériel d'autorisation d'exploitation et 1866 pour qu'elle soit déclarée d'intérêt public, peu après que Napoléon III lui ait décerné la Médaille d'Or en 1865.

Cette eau met une vingtaine d'années à parvenir à la nappe où elle est prélevée, vingt ans au cours desquels elle prend le temps de se purifier et de s'enrichir des sels minéraux et des carbonates de fer dans les capillarités du sous-sol fécond de la Castagniccia, et à l'abri total de toute pollution. Plus qu'une ressource, c'est une richesse que nous offre notre sol.

Le site dispose dorénavant d'un complexe industriel et d'un laboratoire d'assurance qualité, qui emploient à l'année une trentaine de salariés. Un chiffre d'affaires annuel de 8 millions d'euros, plus de 12 millions de bouteilles vendues par an, près de 9 millions de litres, etc...

Cette réussite n'était pas gagnée d'avance. Elle est le fruit d'une collaboration, qui s'est traduite par un contrat de concession d'exploitation de la source entre le Département de Haute-Corse, propriétaire du site, et la Société Nouvelle d'Exploitation des Eaux Minérales d'Orezza, représentée par la famille Mora, originaire de Monacia d'Orezza.

Un contrat de concession qui a permis de redynamiser une microrégion sur le plan économique et de relancer la production et la distribution de l'eau d'Orezza que l'on peut désormais trouver aussi bien dans les supermarchés, dans nos bars de village que sur les tables de prestigieux restaurants étoilés en France et à l'étranger.

Jusqu'alors, concernant le fonctionnement de cette collaboration, le contrat prévoit que le concessionnaire exploite la source à ses risques et périls, assure les travaux d'entretien et les investissements liés à l'embouteillage, perçoit l'intégralité des produits, supporte les charges d'exploitation, et verse au concédant une redevance annuelle calculée en fonction des volumes d'eau vendues, redevance qui concrètement s'élève à environ 120 000 euros au regard des ventes annoncées.

Après discussions contradictoires sur la durée de la concession au sein du conseil général en octobre 2016, discussions sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'appesantir, l'échéance de la relation contractuelle a été fixée au 22 août 2018, date au-delà de laquelle il va bien falloir s'assurer de la continuité de l'exploitation de la source. Dans sa délibération n°119 du 11 octobre 2016, le Conseil Départemental de Haute-Corse a décidé « *d'engager, pour la préparation du futur cadre contractuel, une nouvelle réflexion, plus ouverte et élargie, sur les modalités de gestion de la source départementale et les contraintes du futur gestionnaire dans l'intérêt général* ».

Au-delà de l'abandon de la DSP, avait été avancée l'hypothèse d'un bail commercial sur 25 ans et le lancement d'une consultation publique via une procédure d'appel d'offres. L'été 2018, et la date du 22 août approchant, nous souhaiterions savoir Monsieur le Président quelles dispositions ont été prises sur ce dossier, en termes de procédure comme de calendrier pour garantir l'avenir de l'Acqua Acitosa.

Je vous remercie.